

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_45
id. 5377

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLOROUTE V80
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2020 -2021**

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif des 29 et 30 avril 2020, il a été présenté à l'Assemblée départementale, le bilan des actions 2019 du comité d'itinéraire de la vélo voie verte - canal des deux mers à vélo, et il a été acté le renouvellement de la convention de partenariat du comité d'itinéraire de la véloroute V80 sur la base d'un nouveau plan d'action établi pour deux ans. Celui-ci s'accompagne du versement d'une participation de 10 000 € par an à la collectivité, qui assure l'animation du comité.

Pour mémoire, le comité d'itinéraire du "canal des deux mers à vélo" regroupe deux Régions (Occitanie Pyrénées Méditerranée et Nouvelle-Aquitaine) et sept Départements (Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Aude et Hérault), engagés dans un projet de valorisation touristique de la V80 selon un plan d'actions programmé sur trois ans, et son animation est confiée depuis le 1^{er} janvier 2018, au Département de la Haute-Garonne.

Les travaux menés avec l'ensemble des partenaires pour construire cette convention, ont été très perturbés par la période de confinement liée au covid-19. Ainsi, le Département de la Haute-Garonne, a fait part dans l'été, de modifications à y apporter à la demande de plusieurs partenaires.

Aujourd'hui, il est proposé d'examiner la dernière version de cette convention de partenariat pour 2020-2021. Elle annule et remplace celle présentée lors de la séance consacrée au vote du budget primitif des 29 et 30 avril 2020. Il est précisé que les amendements apportés ne modifient pas le fonds de l'engagement partenarial qui repose toujours :

- sur l'objectif de formaliser le plan d'action 2020-2021 et les modalités de partenariat pour construire autour de l'itinéraire V80 un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, et accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et de fait, les retombées touristiques et économiques sur les territoires,
- sur les mêmes collectivités territoriales (7 Départements et 2 Régions),
- sur la base de deux exercices budgétaires 2020 et 2021, avec une participation financière inchangée de 10 000 € par an maximum par partenaire.

Néanmoins, à titre d'information, une liste des principales modifications retenues par les membres du comité d'itinéraire de la véloroute V80, lesquelles ont vertu à préciser les actions à mener au sein du comité, et sécuriser l'engagement budgétaire pour les réaliser, est présentée. Il s'agit de :

- article 1 - précision apportée à l'objet de la convention ; un budget et un plan d'actions prévisionnels annuels sont annexés à la convention.

- article 2 - plan d'action 2020-2021 :

1°) *continuité de l'itinéraire* : précisions techniques sur le "maintien d'un tracé principal de l'itinéraire" et un "itinéraire connecté",

2°) *signalisation de l'itinéraire* : les rôles du comité d'itinéraires et précisions techniques de chaque partenaire au titre de "l'adoption d'un principe de jalonnement pour les sections "provisoires",

3°) *service aux usagers et marketing*, compléments apportés :

- rechercher une coordination avec les autres dispositifs de valorisation de l'itinéraire (ex : identité "Bien Unesco du canal du Midi..."),

- poursuivre des actions de communication, participation à un salon minimum par an, communiquer en direction des professionnels du tourisme pour améliorer la visibilité des actions menées.

- article 3 - la gouvernance :

Définition des deux comités techniques, composés de techniciens qui auront pour rôle, l'élaboration de projets dans les domaines suivants :

- un comité technique "infrastructure et signalétique",

- un comité technique "promotion et communication, services".

- article 4 - rôle du pilote :

Le Département de la Haute-Garonne organise et coordonne la gestion administrative et financière des opérations. Il est ajouté "*dans la limite des dotations accordées par les signataires*".

Le comité départemental du Tourisme de la Haute-Garonne met en œuvre le programme d'actions prévisionnel, assure la maîtrise d'ouvrage des opérations communes de communication. Il met en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne.

- article 6 - les engagements financiers des signataires :

Précisions sur le vote du budget, les appels à contribution, le recouvrement des cotisations, l'émission de titre exécutoire le cas échéant.

Engagement du pilote à respecter le budget alloué sur la durée de la convention.

- article 8 - propriétés des productions :

Précisions sur la mise à disposition, diffusion des productions (cartes, documentation interne et externe, supports de communication) et sur les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation pour la partenaires.

- article 10 - contrôle et paiements :

Introduction de la condition suivante : "l'appel à cotisation de l'année suivante ne peut intervenir qu'après la transmission par le pilote, d'un rapport d'activités sur l'exécution du programme de l'année écoulée".

- article 12 - modalité de désengagement :

Cet article est réduit à un préavis de 3 mois dans le cas d'un désengagement d'un signataire, ce qui met seulement fin à ses engagements.

- article 13 - modalités financières en cas de transfert du pilotage du comité de la véloroute V80 à un partenaire :

Ajout de précisions permettant d'encadrer l'arrêt des comptes et les transferts du solde budgétaire au nouveau pilote.

- article 14 – modalités de non reconduction de la présente convention

Dans ce cas de figure, qui porte sur la gestion des éventuels excédents ou déficits du budget constatés en fin de mission, et qui prévoit que les sommes seront réparties à part égale entre les signataires, il est ajouté que cette répartition sera opérée dans la mesure où chacun des signataires est à jour de ses cotisations, et ce afin de ne pas faire porter aux partenaires, à jour de leurs cotisations, d'éventuels retards de versements de cotisations.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental des 29 et 30 avril 2020 relative à la convention de partenariat 2020-2022 pour la valorisation touristique de la véloroute V80 "canal des 2 mers à vélo" et convention de mise en œuvre de l'étude de positionnement commercial et marketing de l'itinéraire V87,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de partenariat 2020-2021 de réalisation et de valorisation touristique de la véloroute V80 « canal des deux-mers à vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée, à conclure entre les Régions « Nouvelle-Aquitaine » et « Occitanie Pyrénées-Méditerranée », les Départements de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault et le comité départemental « Charente-Maritime Tourisme » ;
- Autorise, Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC